Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 056-215600891-20260414-CMNE2026_038-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE D'INGUINIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'INGUINIEL
Séance du 14 AVRIL 2026

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	17
Pouvoirs	1
Pour	18
Contre	0
Abstentions	0

Date de convocation	7 avril 2026
Secrétaire de séance	Pierre CARRÉRIC

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'INGUINIEL, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Guillaume de BEAUFORT.

Présents : Guillaume de BEAUFORT, Sonia KERNEN-BELLEC, Yves de BON, Virginie GOMBÉRO, Daniel JAFFRÉ, Virginie BESNARD, Christine BOUCHET, Anne DENEUVE, Pascale ANTONETTI, Pierre LE FLOCH, Nolwenn CLÉMENT-STOLL, Christophe MALARDÉ, Vincent LE HAY, Jonathan GRAIGNIC, Marion RADI, Virginie ROBERT, Pierre CARRÉRIC

Absents excusés ayant donné pouvoir : Sébastien HELLEGOUARCH donne pouvoir à Virginie GOMBÉRO
Excusée : Natacha PINHAS

2026/038	***Commission communale MAPA (marchés à procédure adaptée)***

Les procédures formalisées imposées par le droit de l'Union européenne ne s'imposent qu'aux marchés publics d'un montant supérieur aux seuils qu'il fixe. Au-dessous de ces seuils, l'acheteur est libre d'organiser sa procédure comme il l'entend, dans le respect des principes constitutionnels de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Leur procédure de passation doit être adaptée à la nature et aux caractéristiques du besoin à satisfaire, au nombre ou à la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi qu'aux circonstances de l'achat; c'est ce que signifie leur appellation de marchés à procédure adaptée (MAPA).

L'acheteur peut passer un marché selon une procédure adaptée :

1 - Lorsque la valeur estimée hors taxe du besoin est inférieure aux seuils européens ;
2 - En raison de l'objet de ce marché, dans les conditions fixées par décret en conseil d'État ;
3 - Lorsque, alors même que la valeur estimée du besoin est égale ou supérieure aux seuils de procédure formalisée, la valeur de certains lots est inférieure à un seuil fixé par voie réglementaire.

Lorsqu'il recourt à une procédure adaptée, l'acheteur en détermine les modalités en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instituer une commission MAPA (marché à procédure adaptée).

Après en avoir pris connaissance de ces éléments,

Vu *le Code de la commande publique,*
Vu *le Code général des collectivités territoriales.*

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 056-215600891-20260414-CMNE2026_038-DE

Le Conseil municipal désigne les membres ci-après pour siéger à la commission MAPA :

DE BEAUFORT Guillaume	**GOMBÉRO Virginie**
KERNEN-BELLEC Sonia	**JAFFRÉ Daniel**
DE BON Yves	**BESNARD Virginie**
	ROBERT Virginie

Pour extrait certifié conforme,
Le maire,
Guillaume DE BEAUFORT

MAIRIE D'INGUINIEL (Bouches-du-Rhône)

Le secrétaire de séance

MAIRIE D'INGUINIEL (Bouches-du-Rhône)